Délibération du Comité Syndical
du 07 juillet 2026

N° CS DEL 2026/07/07/10

COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2026 - 9H00
A CAROMB (SALLE DU CONSEIL)

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à neuf heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Caromb, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Nombre de délégués
En exercice : 47
Présents et représentés
(mini 24) : 38
Quorum atteint

Nombre de voix
En exercice : 119
Présentes : 78
Exprimées par pouvoirs : 22
Total (mini 59) : 100

Délégués présents :

2 représentants du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) : Jacqueline BOUYAC, Bénédicte MARTIN

2 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 9 voix) : Myriam SILEM, Sophie RIGAUT

2 représentants des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) : Corinne FREYCHET (CCVS), Valérie MICHELIER (COVE)

6 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) : Jean-Noël LEUCK (Aurel), Jean-Baptiste IBOT (Suppléant Bedoin), Gérard THELCIDE (Brantes), Michel JOUVE (Flassan), Alain MARCELIN (Malaucène), Jean-Pierre JOUGLA (Suppléant Savoillans)

22 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Benjamin CHASTEL (Suppléant Aubignan), Lionel BANCEL (Blauvac), Jean-Pierre BRAQUET (Caromb), Jean ISSARTIER (Carpentras), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX (Entrechaux), Dominique BLOND (Faucon), François PLANTECOSTE (Le Beaucet), Marc LARTIGUE (Le Barroux), Eric ALTIER (Suppléant Malemort du Comtat), Dominique MAZEL (Modène), Catherine LECLERC (Suppléante Monieux), Bernard LE DILY (Mormoiron), Agnès AUBERT (Saint Christol d'Albion), Jean-François SAMIE (Suppléant Saint Didier), Nadine RAMADE (Saint Hippolyte le Graveyron), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols), Vanina NADAL (Saint Romain en Viennois), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Gilles LAUGIER (Suppléant Velleron), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Délégués excusés ayant donné pouvoir : Claire ARAGONES pouvoir à Jacqueline BOUYAC, Christian MOUNIER pouvoir à Myriam SILEM, Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux) pouvoir à Michel JOUVE (Flassan), Jean-Marc TESTE (Méthamis) pouvoir à Frédéric ROUET

Délégués absents : Georges BOTELLA (Région), Thierry THIBAUD (CCVV), Alain GABERT (Sault), Guy GIRARD (Crillon le Brave), Stéphanie DAVAU (Mazan), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Marc MOINIER (Puyméras), Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Dominique PLANCHER (Venasque)

Membres associés à voix consultative présents : Mireille RUAT (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse), Bernard MONDON (Association Les Carnets du Ventoux), Christophe MARCELLINO (Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Annie CORDA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse)

Membre associés absents : Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Chambre du Commerce et d'Industrie de Vaucluse)

Participaient également à la réunion : Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Lise COLLIN, Catherine FAYOT, Virginie RASPAIL, Anthony ROUX, Odile SIGNORET, (PNR Mont-Ventoux)

Secrétaire de séance : Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), est nommé secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical
du 07 juillet 2026

N° CS DEL 2026/07/07/10

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROQUE SUR PERNES POUR LE CLASSEMENT EN PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 333-1 et R.333-10-1 ;
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2019 ;
Vu le décret n° 2022-812 du 16 mai 2022 du ministre de la transition écologique, modifiant divers décrets portant classement de parcs naturels régionaux et portant intégration des communes de Saint-Marcellin-lès-Vaison et Saint-Romain-en-Viennois au parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 constatant la révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité Syndical du 05 juillet 2023 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu les statuts du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Lors de la consultation des collectivités appartenant au périmètre d'étude, qui s'est déroulée d'août à novembre 2019, 35 communes et 3 intercommunalités ont adhéré à la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.
Les conseils municipaux des communes de Saint Romain en Viennois et Saint Marcellin les Vaison, s'étaient exprimés en 2021 en faveur de leur intégration au sein du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, les communes situées dans le périmètre de classement du Parc, et n'ayant pas encore adhéré à sa Charte, disposent, à l'issue des élections municipales, de la possibilité de rejoindre cette dynamique dans un délai encadré.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune de la Roque sur Pernes, étant incluse dans le périmètre d'étude, a manifesté sont souhait de rejoindre le Parc en devenant signataire de sa Charte, par une délibération prise en conseil municipal en date du 06 juillet 2026, approuvant la charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes ;

Considérant que la commune de La Roque sur Pernes fait partie du périmètre d'étude du Parc ;

Considérant que conformément à l'article L.333-1 du code de l'environnement, l'approbation de la Charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont Ventoux ;

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070710-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Cette adhésion permet de renforcer la cohérence territoriale et d'associer pleinement ces communes au projet collectif porté à l'échelle du Ventoux.

Rejoindre le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, c'est notamment :

- Bénéficier d'un appui technique et d'une ingénierie de projets, dans des domaines variés tels que l'aménagement, la transition énergétique, la valorisation des patrimoines ou encore le développement touristique ;
- Intégrer un réseau de collectivités engagées, favorisant les échanges d'expériences, la mutualisation des moyens et une gouvernance partagée ;
- Participer activement à une stratégie territoriale ambitieuse, répondant aux défis environnementaux et sociaux actuels.

Cette adhésion doit ensuite être approuvée par une décision du Conseil régional qui se prononcera lors de sa séance plénière de décembre 2026 et approuvera le périmètre proposé au classement. La publication du décret de modification du périmètre de classement du Parc naturel régional devra intervenir avant mars 2027.

Aussi, je propose de saisir cette opportunité qui ne pourra à nouveau se présenter qu'à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Comité,
Ouï, l'exposé du président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 34 – Pouvoirs : 4 - Votants : 38
Suffrages exprimés : Pour : 100 - Abstention : 0 - Contre : 0

- PREND ACTE de cette demande d'adhésion,

- AUTORISE la présidente à solliciter auprès de la Région et des Services de l'Etat, la conduite des démarches nécessaires permettant d'intégrer la commune de La Roque sur Pernes dans le territoire classé du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud

Jacqueline BOUYAC

Jac